

# Les brevets, une source d'information, d'innovation et d'inspiration

**Dans un monde où le volume d'informations écrites double tous les deux ans, une source fiable et pertinente constitue un pré-requis incontournable lorsqu'il s'agit de rester à l'écoute de son environnement. Dans ce contexte, les brevets d'invention représentent une source de premier plan en matière d'information technologique. En effet, les publications brevets représentent près de 80% de toute la connaissance technique du monde.**

**S**il les entreprises pharmaceutiques et chimiques déposent de nombreux brevets, les acteurs du secteur horloger, toute proportion gardée, ne sont pas en reste. Selon *Centredoc*, qui surveille de très près ce domaine, ce sont plus de 1'400 nouvelles inventions qui ont été divulguées en 2004, dont la moitié par des entreprises japonaises.

## Le brevet, bref rappel

Le brevet est un titre de propriété industrielle qui confère à son titulaire, l'inventeur ou une entreprise, un droit exclusif, pendant une durée déterminée, d'exploiter à son profit l'invention couverte.



### Identité

#### A propos de CENTREDOC

Créée en 1964, en tant que centre d'information technique de l'industrie horlogère, CENTREDOC n'a cessé de consolider ses compétences pour servir aujourd'hui de nombreux secteurs industriels.

S'appuyant sur les compétences d'une équipe d'ingénieurs pluridisciplinaires, CENTREDOC offre une gamme complète de prestations de recherches d'information scientifique, technique, économique, commerciale et brevets couplée à des services de veille technologique et marketing. En plus, CENTREDOC propose des prestations de conseil pour la mise en place de dispositifs de veille.

La délivrance d'un brevet signifie donc pour son propriétaire une protection légale qui empêche tous les tiers de fabriquer, exploiter ou vendre l'invention revendiquée sans son consentement. Cette protection est limitée aux pays où le brevet est déposé et sa durée est généralement de 20 ans.

En échange de ce privilège de monopole, l'inventeur doit, d'une part, publier les détails de son invention et, d'autre part, payer des taxes d'enregistrement, puis des annuités pour maintenir le brevet en vigueur. Dans le cas contraire, le brevet échoit et tombe dans le domaine public; n'importe qui alors peut bénéficier de l'invention.

Les exigences de brevetabilité sont spécifiées sur le plan légal. Elles impliquent notamment la non-évidence de l'invention pour un homme du métier. Ce dernier doit cependant être capable de la reproduire grâce à une description complète, claire et précise de l'invention. En ce sens, les brevets représentent une véritable encyclopédie des solutions techniques proposées pour résoudre une multitude de problèmes.

## Le brevet, intérêt économique

Un bon brevet est un brevet qui concourt au développement de l'entreprise et sert sa stratégie. Idéalement, il ne devrait pas être isolé mais s'insérer dans un portefeuille de brevets, régulièrement renouvelé par des perfectionnements ou des applications nouvelles, de façon à éviter les contournements ou les blocages, à

prolonger sa vie et élargir des marchés.

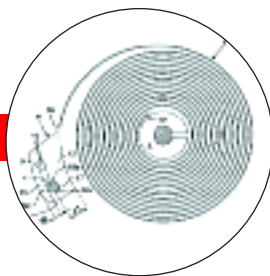
Plus généralement, le portefeuille de brevets renforce le pouvoir de négociation de l'entreprise. Il est également une composante essentielle du patrimoine intellectuel, dont l'importance ne cesse de croître lorsqu'il s'agit d'évaluer la valeur d'acquisition ou de cession d'une entreprise.

## Le brevet, source d'informations

Chaque année, le nombre de brevets publiés augmente. Aujourd'hui, on compte plus de 5 millions de brevets en vigueur dans le monde. Quant au nombre de «premiers dépôts», autrement dit de nouvelles inventions, il serait actuellement de l'ordre de 800'000 par an selon les sources officielles alors que le fonds documentaire constitué des brevets tombés dans le domaine public devrait dépasser les 35 millions.

## Ce gigantesque gisement d'informations ne demande qu'à être exploité !

Au préalable de tout nouveau développement, les entreprises devraient systématiquement entreprendre des recherches d'état de l'art qui leur permettent de connaître ce qui a déjà été réalisé évitant ainsi de consacrer inutilement des ressources à réinventer l'existant. Elles sont également utiles pour déterminer les espaces dans lesquelles il est possible de s'engager sans empiéter sur les droits de



tiers et risquer des sanctions pour contre-façon. Finalement ces recherches peuvent aussi être sources d'inspiration en vue de proposer des solutions originales.

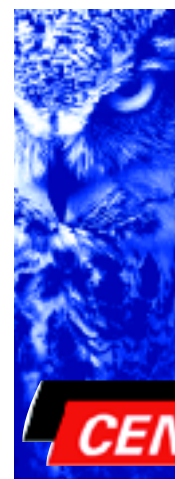
**La RIH - Revue des Inventions Horlogères, une source unique au monde en matière de brevets horlogers**

Pour permettre à sa clientèle horlogère de mieux exploiter l'information brevets, *Centredoc* propose un service de veille technologique couvrant les principaux centres d'intérêts de la branche. Surveillant aussi bien le domaine de la montre mécanique que celui de la montre électronique et ses principaux composants en passant par l'habillage horloger, la *RIH* signale, chaque mois, les nouvelles demandes de brevets publiées dans les principaux pays horlogers européens, aux Etats-Unis et au Japon, sans oublier les demandes de brevet international (PCT).

Chaque nouvelle demande de brevet fait l'objet d'une fiche descriptive qui résume en quelques phrases le contenu du brevet, indique ses avantages et illustre l'invention par les figures les plus repré-

sentatives. Cette version papier, toujours très prisée pour sa facilité d'usage, est complétée par une version électronique disponible via Internet où l'abonné trouve, en plus des fiches descriptives, l'intégralité des caractéristiques du brevet ainsi qu'un moteur de recherche permettant de consulter facilement les archives.

Depuis que *Centredoc* offre la *Revue des Inventions Horlogères* via Internet - <http://rih.centredoc.ch> - sa clientèle s'est encore élargie ; en 2004 le nombre d'abonnés a augmenté de 15%. Ce constat vient confirmer la forte activité de développement dans la branche, activité qui n'est pas uniquement le fait des entreprises les plus en vue mais également de toutes celles qui ont décidé de relever les défis que l'évolution technologique est à même d'apporter au secteur. Dans le seul domaine des nouveaux matériaux, susceptibles d'offrir des avantages significatifs tant au niveau des mécanismes que de l'habillage horloger, de nombreuses inventions sont publiées. L'information contenue dans ces documents ne doit pas être perçue uniquement dans sa dimension juridique mais



**Les brevets d'invention tombés dans le domaine public sont une source inestimable d'information pour gagner du temps et accéder à des techniques originales et peu onéreuses**

**CENTREDOC**

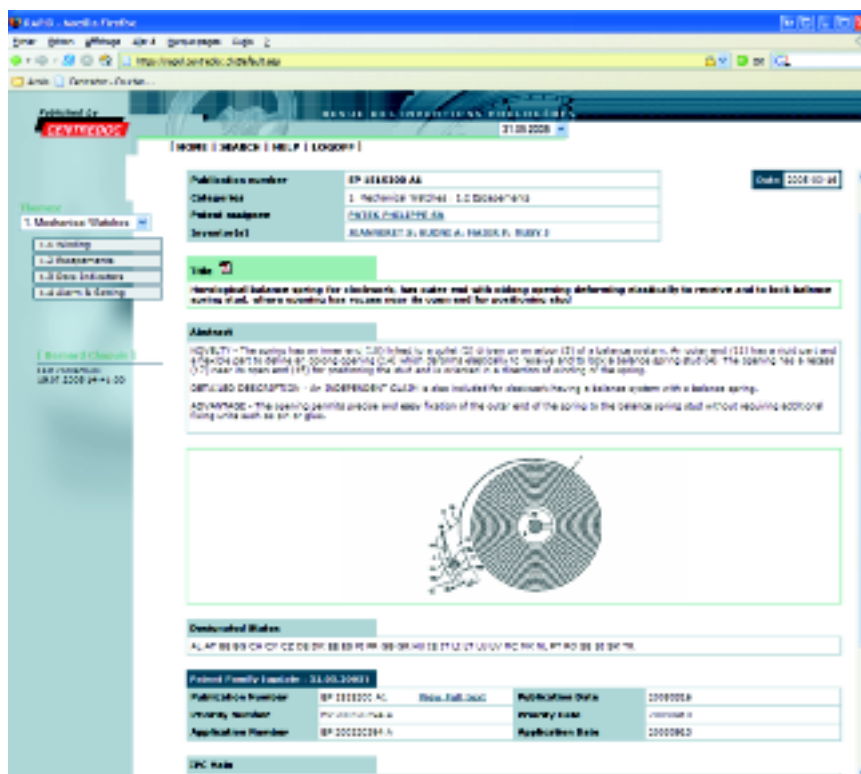
aussi dans son fort potentiel d'inspiration et de confirmation de tendances. Elle doit être le tremplin pour de nouvelles idées et le moteur de l'innovation.

Pour les entreprises qui ne peuvent se satisfaire de la couverture offerte par la *RIH*, ainsi que pour toutes celles qui sont actives dans d'autres secteurs que l'horlogerie, *Centredoc* leur propose des solutions de veilles brevets taillées sur mesure. Dans ce cas, les clients définissent eux-mêmes les domaines qu'ils souhaitent surveiller et *Centredoc* leur restitue les résultats des veilles via *Rapid Premium*, un portail Internet entièrement confidentiel et sécurisé. *Rapid Premium* fournit les données administratives, le résumé et le texte complet des brevets correspondant au profil de veille de chaque client. L'information, classée par thèmes et sous-thèmes, enrichit une banque de données personnalisée munie d'un moteur de recherche. Il donne accès, en temps réel, aux statuts juridiques des brevets. La fréquence de mise à jour est mensuelle et la couverture mondiale.

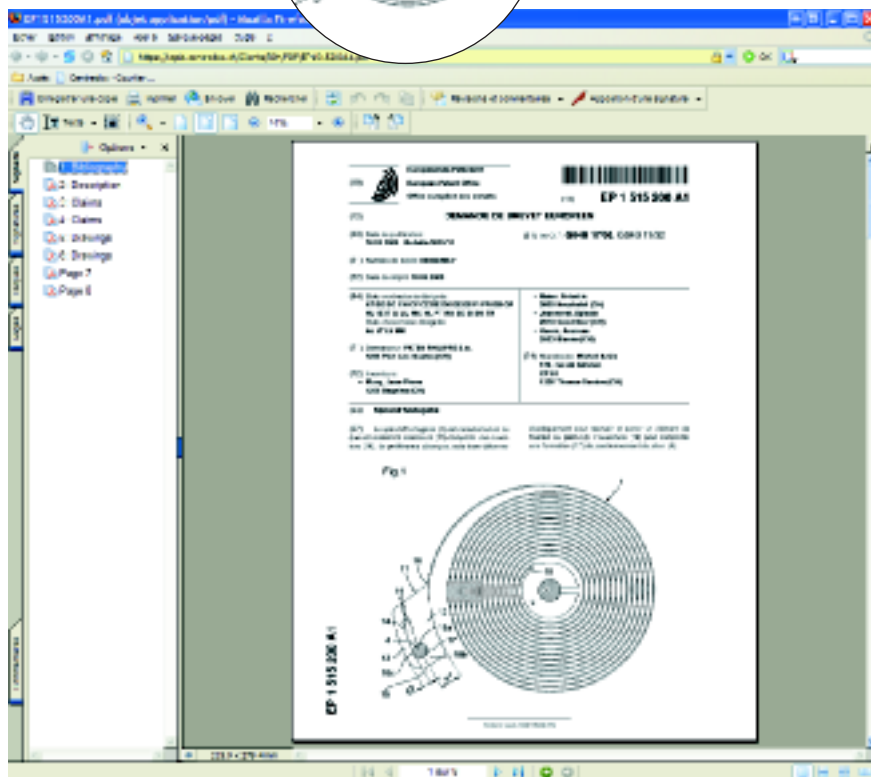
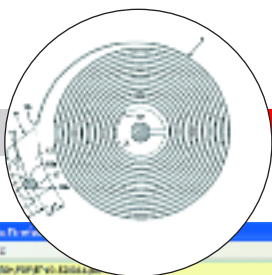
D'une prise en main intuitive et ne requérant aucune installation de la part des utilisateurs, *Rapid Premium* se positionne comme le service d'accès de référence à l'information brevets pour les entreprises innovantes. Il met également à la portée des PME un service de veille brevets très performant habituellement réservé aux grandes entreprises.

**Les brevets valent de l'or**

Si s'informer permet de ne pas réinventer ce qui existe déjà, de ne pas violer les droits d'un brevet existant, de connaître les inventions tombées dans le domaine public, alors il n'est pas abusif de pré-



**Site Internet RIH - Fiche descriptive, en anglais, de la demande de brevet européenne de Patek Philippe sur un mode de fixation de l'extrémité du spiral au piton, particulièrement adapté aux spiraux réalisés en silicium**



### Site Internet RIH - texte complet, en français, du brevet Patek Philippe EP 1 515 200 - Spirale d'horlogerie

tendre que les brevets valent de l'or, et pas seulement parce qu'ils protègent une invention, mais surtout parce qu'ils peuvent en inspirer d'autres.

Mais encore faut-il être au courant !

### KOKAI, source d'information sur l'inventivité des horlogers japonais

Chaque année au Japon, les entreprises horlogères déposent plus de 700 demandes de brevet. Ce n'est que quelques années plus tard qu'une centaine seulement reçoivent le statut de brevet accordé et sont portées à la connaissance du public via les banques de données internationales.

Les entreprises qui désirent suivre de près l'activité inventive de leurs concurrents japonais ne peuvent se satisfaire d'attendre la publication des brevets accordés. Elles se doivent de prendre connaissance des nouvelles inventions dès la publication de la demande de brevet. Toutefois, elles se heurtent au problème de la langue, ces documents n'étant accessibles qu'en japonais.

Centredoc, avec son service de veille brevets Kokai, offre à ses clients la possibilité de disposer, quelques mois seulement après la publication de la demande

de brevet, d'un résumé en anglais accompagné d'une illustration.

Classées par thèmes - de l'horlogerie mécanique à l'horlogerie électronique en passant par l'habillage - et sous-thèmes - échappement, affichage, ... -, ces documents sont accessibles, aux abonnés, via le site Internet suivant:

<http://kokai.centredoc.ch>.

Chaque mois plus de soixante nouvelles demandes de brevet japonais sont examinées et publiées. Un moteur de recherche permet de consulter facilement les archives. Sur demande, un service de traduction automatique permet de prendre connaissance du texte complet des brevets à des coûts intéressants.

**Kokai est le complément essentiel à la Revue des Inventions Horlogères - RIH.**

#### Pour plus d'informations :

CENTREDOC

Jaquet-Droz 1, 2007 Neuchâtel

Tél. 032 720 51 31, fax 032 720 57 51

info@centredoc.ch - www.centredoc.ch

#### BERNARD CHAPUIS

Directeur CENTREDOC, Neuchâtel